

RÉFÉRENCIEMENT DANS L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

Vous souhaitez que votre association figure dans l'annuaire des associations. Dans ce cas, suivez les étapes pour créer votre compte sur le portail des associations et transmettre vos informations.

Véritable moyen pour faire connaître ses activités au plus grand nombre, l'annuaire des associations est un service proposé à toute association régie par la loi 1901 :

- ayant son siège social à Miramas,
- ou possédant un établissement, une délégation, une antenne à Miramas,
- et/ou organisant des activités de façon régulière à Miramas.

Via le portail des associations, vous allez pouvoir transmettre aux services de la ville les renseignements concernant l'identification de votre association et les activités que vous proposez.

Étape 1 : création de compte sur le portail des associations

Si vous possédez déjà un compte sur le portail, vous pouvez passer à l'étape 2 directement.

Avant de commencer à saisir vos informations, veuillez préparer les pièces administratives numérisées que vous devrez joindre :

- Le récépissé d'enregistrement à la sous-préfecture
- Les statuts
- La composition du bureau avec les coordonnées des membres
- L'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Le logo (facultatif)

→ www.monassociation.miramas.fr

À chaque étape de la saisie, votre demande est automatiquement enregistrée. Cela vous permet, si vous le souhaitez, de la compléter en plusieurs fois. Pour cela, il suffit de cliquer sur le lien « Suivre mes demandes » dans votre espace personnel.

Étape 2 : inscription dans l'annuaire des associations

Suite à la création de votre compte sur le portail, la démarche d'inscription dans l'annuaire se fait en quatre étapes :

- Identification de l'association
- Informations générales concernant votre association
- Informations concernant vos activités
- Transmission des pièces justificatives

→ www.monassociation.miramas.fr

Pour accéder à la demande de parution dans l'annuaire des associations, il suffit de cliquer sur le lien « Déposer une

demande » dans votre espace personnel.

Étape 3 : parution dans l'annuaire des associations

Après validation par les services de la ville, le public pourra trouver sur le site de la ville les informations utiles pour vous contacter et les renseignements concernant vos activités (lieux de pratique, horaires, etc.).

Une fois votre association référencée, nous vous invitons à actualiser vos informations au moins une fois par an afin que l'annuaire soit le plus à jour possible.

Par la suite, il vous sera possible d'effectuer d'autres démarches via le portail des associations sans avoir à transmettre de nouveau les informations d'identification de votre association ou les pièces déjà communiquées.

En savoir plus

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la [Maison de l'innovation et du partage](#).

Maison de l'innovation et du partage (MIP)

Coordonnées

11, rue Albert-Camus
13140 Miramas

Tél : [0800 013 140](tel:0800013140)

Contact

mip@mairie-miramas.fr

Horaires

Ouvert

Lun - Jeu: 8:00-12:00, 13:30-18:00

Ven: 8:30-12:00, 13:30-17:00

Sam - Dim: Fermé

Vous pouvez par ailleurs, si vous le souhaitez, vous faire accompagner par Imedias dans la création de votre compte utilisateur et l'utilisation des téléservices.

Imedias

Coordonnées

11, rue Albert-Camus
13140 Miramas

Tél : [04 90 50 39 85 / 07 77 72 53 81](tel:04905039850777725381)

Contact

mail2022@aol.com

Horaires

Ouvert

Lun - Ven: 13:30-17:30

Mer: 9:00-12:00, 13:30-17:30

Sam - Dim: Fermé